

- **ANNEXE 1 : Tableau des Diplômes**

Les parties conviennent de l'utilisation des diplômes suivants :

<b>DIPLOMES</b>
CEP
BEPC/CAP
CAP BANQUE
BREVET PROFESSIONNEL (B.P 1)
BREVET PROFESSIONNEL (B.P 1 et 2)
BACCALAUREAT GENERAL
BREVET PROFESSIONNEL (B.P complet nouveau régime) BREVET DE TECHNICIEN
BTS-DUT-DIPLÔME DE CONSEILLER CLIENTELE DE BANQUE
LICENCE
DIPLÔME D'INGENIEUR DE TRAVAUX
MASTER II-DEPA-DEA-DESC-DESS-MBA DIPLÔME D'INGENIEUR DE CONCEPTION
DIPLOME DE L'INSTITUT TECHNIQUE DE BANQUE DE PARIS (ITB)

- Ces diplômes sont retenus comme critères à l'embauche.
- La revalorisation de diplôme en cours de carrière n'est validée que si ledit diplôme est obtenu avec l'accord préalable de l'employeur
- Les titulaires de l'ITB ont vocation à être classés en catégorie X après une période probatoire d'un an.
- Le refus d'un tel classement après un an doit faire l'objet d'une motivation circonstanciée.

